



Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la commune suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h40.

Étaient présents : Patrick MAUGARS, Valérie GLUTRON, François BOUTIN, Gloria Le LAY, Gwenaëlle BOUFFARD, Patrice LEROUX, Sébastien BROSSARD, Delphine ISIDORE, Françoise VASSEUR, Jean-Marc HAINE, Christel LECLANCHER, Byron FERY

Absent : Alain LEMARCHAND

Absence excusée : Aurélie MORISSE, Philippe SEMENT
Aurélie MORISSE donne pouvoir à Gwenaëlle BOUFFARD

Madame Valérie GLUTRON est nommée secrétaire de séance.

Lecture du compte-rendu de la séance précédente et signature du registre des délibérations.
Approbation du compte-rendu de la séance du 21 décembre 2021.

2022 - 01 Convention de mutualisation des effectifs et des équipements de police municipale entre les communes de Louviers et d'Incarville

M. le Maire rapporte le souhait de la Commune d'Incarville de se doter à nouveau d'une police municipale afin de répondre concrètement à la demande de ses habitants en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique.

La municipalité s'est rapprochée de celle de Louviers afin d'envisager d'offrir ce nouveau service aux habitants dans le cadre d'une mutualisation avec le service de police municipale de Louviers.

Pour rappel, l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure indique que « les communes limitrophes [...] peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements.

Cette initiative s'accompagnera de l'embauche d'un effectif supplémentaire, qui permettra à cette police municipale mutualisée de passer de sept à huit personnels. Cette augmentation offrira l'assurance du bon niveau de qualité de service pour les deux communes, malgré l'augmentation du périmètre pris en charge. La police municipale mutualisée sera compétente sur le territoire des deux communes et la convention prévoit l'obligation de patrouilles quotidiennes sur le territoire de chacune des communes. La participation financière de la commune d'Incarville est fixée forfaitairement à 59 500 euros pour une

année pleine, correspondant à 1/8e du coût total de fonctionnement de la police municipale mutualisée, comprenant les frais de personnels, les bureaux et les équipements.

Ladite convention est présentée en annexe à cette délibération. Elle fera l'objet, par parallélisme des formes, d'une délibération du Conseil municipal de Louviers.

La présente convention prendra effet le jour de sa signature pour une durée de deux ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Tout prolongement au-delà de cette période de quatre années nécessitera le vote d'une nouvelle délibération par les conseils municipaux des communes d'Incarville et de Louviers.

Madame Vasseur souhaiterait des précisions : le service est-il effectif 7j/7, 24h/24 ?

M. Le Maire répond que la police municipale est présente jusque 2 heures du matin, hormis le dimanche, sauf en cas de festivités.

Madame Vasseur demande si le projet de caméras de surveillance est abandonné.

M. Le Maire répond que non. Il a récemment reçu M. Pelletier des services de police d'Evreux, qui a réalisé une étude pour déterminer la disposition la plus stratégique pour les caméras, sur la commune. Il a recensé 8 points nécessaires, soit 14 caméras en tout ; le but étant de prendre les plaques d'immatriculation.

M. Le Maire rappelle également qu'il supervisera l'activité de la police municipale.

M. BOUTIN indique que, bien que le budget 2022 n'ait pas encore été voté, une prévision a été réalisée. Celle-ci montre que le budget permet d'envisager cette dépense de fonctionnement.

M. BOUTIN précise également que les locaux de la police municipale seront ouverts à tous les Incarvillais qui souhaitent déposer plainte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention de mutualisation des effectifs et des équipements de police municipale entre les communes d'Incarville et de Louviers.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation des effectifs et des équipements de police municipale entre les communes d'Incarville et de Louviers, ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre effective de cette mutualisation.**

Pour : 8 / Contre : 4 / Abstention : 1

2022 - 02 Convention d'habilitation pour le dépôt en groupement de CEE

La loi du 13 juillet 2005 introduit en France le mécanisme des certificats d'énergie (C.E.E.). Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des C.E.E. générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales. Les actions d'économies d'énergie réalisées sont comptabilisées en « kWh cumac » (Cumac : « cumulé et actualisé »). Cette unité de mesure prend en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d'efficacité d'une action.

Pour cette raison et afin de simplifier l'utilisation du dispositif des C.E.E. par les collectivités membres, l'Agglomération Seine Eure a élaboré un dispositif de valorisation des opérations d'économies d'énergie reposant sur un groupement proposé aux 60 communes la composant. Ce dispositif a été présenté lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021 de l'Agglomération Seine détaillant les modalités de mise en œuvre de l'œuvre du partenariat avec le prestataire - la Compagnie des économies énergie - dont la convention prendra fin le 31/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention d'habilitation pour le dépôt en groupement de CEE.

Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

2022 - 03 Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2021	RAR 2020 inscrits au BP 2021	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art. L162-1 CGCT
	a	b	c	d = a+c	d/4
21	166972,62	1748,05	98400	265372,62	66343,155

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux d'électricité : 892,08 € (art. 2135 / chap. 21: IMMOBILISATIONS CORPORELLES)
- Pose d'une clôture : 1150,00 € (art. 2128 / chap. 21: IMMOBILISATIONS CORPORELLES)

TOTAL = 2 042.08 € (inférieur au plafond autorisé de 66 343,155 €)

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

2022 - 04 Demande de fonds de concours pour la réfection de la sépulture de la Roncière

Intitulé du projet : Rénovation à l'identique de la tombe de François-Marie comte CLEMENT DE LA RONCIERE (ancien maire d'Incarville et Général de Napoléon BONAPARTE).

Description synthétique du projet : Réfection de la stèle et des gravures en pierre de Vernon à l'identique par un sculpteur de pierre + Réparation de la base de la sépulture via la réalisation d'un greffon sur la croix détériorée. L'idée est de rénover cet ensemble qui a près de 150 / 160 ans en hommage à cet homme qui a été le Maire de la Commune et qui a servi à la fois sa commune via des dons fonciers, financiers et mobiliers, et qui a également servi son pays via des campagnes militaires pour le compte de l'Empereur au point de figurer sur l'Arc de Triomphe.

Financement du projet :

- 3500 € par le club des Mécènes de la Fondation du patrimoine
- 6987€ par le département.

Soit un total de 10 487 € de subvention sur un projet de 13 973 € soit 3 486 € d'autofinancement au lieu des 4 973 € prévus (économie de 1500€ pour l'instant).

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander des fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe communale, à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, et également l'accord pour la signature de la convention de financement qui correspondra à ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à :

- **demander des fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe communale à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure**
- **signer la convention de financement qui correspondra à ce fonds de concours.**

Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

2022 - 05 Convention avec l'Agglomération Seine-Eure dans le but de réaliser des petits aménagements sur la voirie communale

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la signature de la convention avec la communauté d'agglomération Seine-Eure dans le but de réaliser des petits aménagements sur la voirie communale en 2022.

Madame Glutron aimerait savoir quels sont les petits travaux prévus.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agirait de 3 arrêts minute près de la boulangerie, de places de parking, de ralentisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer une convention avec la communauté d'agglomération Seine-Eure dans le but de réaliser des petits aménagements sur la voirie communale en 2022.

Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par le gérant de la société Trotitour, qui souhaite pouvoir utiliser 50m² du domaine public, devant la salle René Marc. Son activité consisterait en la location de trottinettes électriques afin de faire des balades sur les bords de l'Eure. Des snacks pourraient également être proposés en été.
Madame Isidore aimerait savoir qui financera les éventuels travaux, bornes de recharge...etc ?
Monsieur le Maire répond qu'il s'agira du gérant.
Madame Leclancher demande s'il y a d'autres implantations.
Monsieur le Maire répond que la ville de Louviers a refusé, car elle propose déjà un service de vélibs.
2. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite rédiger un arrêté interdisant de fumer aux alentours des écoles, aux horaires d'entrées et sorties.

3. Madame Le Lay informe le Conseil qu'un agent des écoles, actuellement adjoint technique territorial, a passé le concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et l'a obtenu. Le concours ayant été organisé par le CIG Versailles, le coût lauréat serait compris entre 4000 et 5000 euros.
Madame Glutron aimerait savoir si une convention engageant l'agent à rester dans la commune pendant une certaine période est possible.
M. Boutin propose que les membres de la commission du personnel reçoivent cet agent pour échanger avec.
4. Monsieur le Maire annonce au Conseil que le repas des Anciens se déroulera le 09 octobre.
5. M. FERY communique au Conseil les dates des prochains évènements qui seront organisés par le Comité des Fêtes :
 - 17 avril : Pâques pour les enfants
 - 15 mai : Jeu de piste
 - 18-19 juin : Fête communale
 - 19 novembre : Soirée Beaujolais
 - 03-04 décembre (et peut-être une nocturne le 02) : Marché de Noël
6. Mme Isidore a rencontré une personne de Présence Verte. Celle-ci propose à la commune une convention afin de prendre en charge une partie des abonnements des Incarvillais. Les conditions seraient définies par la commune.
M. Le Maire répond que la question sera étudiée.
7. M. Le Maire rappelle aux élus que les élections présidentielles et législatives se dérouleront cette année en avril et en juin et que leur présence sera nécessaire.
8. M. Le Maire a été sollicité par la commune du Vaudreuil afin de participer, pour moitié, à la prise en charge des frais d'accompagnement d'un enfant présentant un handicap. En effet, la famille est domiciliée à Incarville. Un agent communal est mobilisé sur le temps du repas, 2 heures par jour. La participation demandée est de 8 euros par heure, incluant le salaire, les charges et les congés payés.
M. Le Maire a rencontré les parents, qui ne savent pas encore si leur enfant intégrera l'école d'Incarville à la rentrée de septembre.
9. Mme Bouffard aimerait savoir s'il y a eu de nouvelles inscriptions scolaires.
Mme Le Lay répond qu'il y a eu 2 inscriptions en maternelle et 2 en CP, ce qui ferait, à ce jour, un total de 32 maternels et 76 élémentaires.
10. Mme Glutron propose au Conseil Municipal de mettre en place des forfaits de 15 euros minimum pour la location du matériel communal, suite à l'annonce de la Trésorerie indiquant que tous les titres de moins de 15 euros seraient rejetés.
M. Le Maire répond que c'est une très bonne idée.
11. M. Le Maire informe le Conseil Municipal du décès de M. Cavé.
12. Mme Le Lay fait part au Conseil Municipal des remerciements de la personne ayant demandé la boîte à lire.

La séance est levée à 20H27.